



SAUJ des Hauts de Seine (92)

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DECLARATION MINEUR NÉ EN FRANCE DE PARENTS ÉTRANGERS NÉS À L'ÉTRANGER

- AGÉ ENTRE 13 ET 15 ANS (au jour de la souscription)** (Article 21-11 alinéa 2 du code civil, loi du 16/3/1998 modifié par la loi du 20 novembre 2007)
- AGÉ DE 16 à 17 ANS** (Article 21-11 alinéa 1 du code civil, loi du 16/3/1998 modifié par la loi du 20 novembre 2007)

PIECES À PRODUIRE – ORIGINAUX + RECENTS -

- Pièce d'identité du mineur (même étrangère) : carte d'identité, passeport, titre d'identité républicain : original + photocopie
- Photo d'identité récente et normalisée (35 x 45 mm, de face et tête nue) du mineur
- Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (délivrée par la mairie de naissance et **datant de moins de trois mois**)
- Justificatif d'extranéité des parents; titre de séjour ou, à défaut, un document officiel d'identité étranger (passeport, CNI) : original + photocopie
- Justificatif de domicile de l'intéressé, de ses parents ou du (des) représentant (s) légal(aux) de moins de 3 mois: quittance de loyer, facture ou avis d'imposition

POUR LES MINEURS DE 13 ANS (jusqu'à 15 ans + 10 mois au jour de la demande)

- Justificatif de résidence en France de l'enfant: certificats de scolarité de moins de trois mois, originaux avec le cachet et la signature, pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de 8 ans jusqu'au jour de la demande (et certificat de l'année en cours de moins d'un mois à rapporter le jour de la souscription)

pour un enfant né en septembre 2009: certificats de scolarité de moins de trois mois originaux pour les années 2017/2018; 2018/2019; 2019/2020; 2020/2021; 2021/2022 et 2022/2023 (année de la souscription) ; le dernier pour l'année en cours doit être de moins d'un mois au jour de la souscription;

- Documents prouvant l'exercice de l'autorité parentale par les parents [acte de mariage¹ (originale datant de moins de 3 mois), acte de reconnaissance, déclaration d'autorité parentale conjointe ; décision justifiant l'autorité parentale exclusive²) et justificatif d'identité des parents;
- Photo d'identité récente et normalisée (35 x 45 mm, de face et tête nue) des représentants légaux

POUR LES MINEURS DE PLUS DE 16 ANS 5jusqu'à 17 ans + 10 mois au jour de la demande)

- Justificatif de résidence en France de l'enfant: certificats de scolarité de l'enfant de moins de trois mois, originaux avec le cachet et la signature, pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans jusqu'au jour de la demande (et certificat de l'année en cours de moins d'un mois à rapporter le jour de la souscription)

pour un enfant né en septembre 2004 : certificats scolarité le concernant de moins de trois mois originaux pour les années 2017/2018 (11 ans); 2018/2019; 2019/2020; 2020/2021; 2021/2022 et 2022/2023 (année de la souscription) récents, en original avec le cachet et la signature; le dernier pour l'année en cours doit être de moins d'un mois au jour de la souscription;

¹ en langue française ou en version plurilingue en vertu de la convention de Vienne, à défaut livret de famille

² expédition du jugement de divorce ou de décision statuant sur l'autorité parentale exclusive avec certificat de non recours

Des pièces complémentaires pourront être demandées par le greffe si nécessaire

